



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**11 JANVIER
2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 11 janvier 2021, à 17h00 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe à huis clos et par enregistrement audio.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun. Elle explique la procédure d'enregistrement suite au décret gouvernemental sans la présence du public.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-01-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 11 JANVIER 2021 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00
à huis clos et par enregistrement**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 7 décembre 2020 ®
1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2020 ®
3.3 Dépôt du rapport gestion contractuelle ®
3.4 Adoption du règlement de taxation 2021 ®
3.5 Adoption du 2^e projet de règlement de zonage 2003-05-40 ®
3.6 Adoption du règlement 2020-06 ®
3.7 Octroi contrat stratégie de communications ®
3.8 Embauche préposés patinoire ®
3.9 Formation des comités 2021 ®
3.10 Demande de dérogation mineure 2020-12-0001®
3.11 Demande de nettoyage cours d'eau branche 9 Décharge St-Louis ®
3.12 Amendement résolution calendrier des séances 2021 ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Nicole Poirier
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2021-01-04

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DU 7
DÉCEMBRE 2020**

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Roland Czech

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2021 du 7 décembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-01-05

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit accepté tel que rédigé. De plus, que le conseil municipal de Sainte-Barbe entérine toutes les décisions prises et résolutions adoptées lors de cette séance bien que l'enregistrement audio ne soit pas audible.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos compte tenu de l'absence du public en raison des décrets et arrêtés ministériels dû à la pandémie.

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus par la correspondance de Mme Johanne Tremblay et M. Fernand Huard concernant la demande de dérogation mineure 2020-12-0001 sur la 1^{ère} avenue dans laquelle ils exposent 3 objections. Lors de la séance le conseil municipal statuera sur cette dérogation mineure et il tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Solde **95 515.83 CAD**

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde **626 626.51 CAD**

Total Comptes (CAD) : 722 142.34 CAD



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2021-01-06
No de résolution
ou annotation

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2020 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2020	170 142.47 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2020 (employés, pompiers, élus)	46 714.02 \$
Immobilisations au 31 décembre 2020	- \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	216 856.49 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-07

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Marilou Carrier

appuyé par Nicole Poirier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2020. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-08

DÉPÔT DU RAPPORT GESTION CONTRACTUELLE

Proposé par Robert Chrétien

appuyé par Marilou Carrier

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020 est déposé. Qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2021-01-09

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

PROVINCE DE QUEBEC

**M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**REGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2021-01
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES
CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021.**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à cette séance du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par Louise Boutin
Et appuyé par Roland Czech

Que le projet de règlement portant le numéro 2021-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de *0.66\$ (66 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 42 780.63 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, travaux de rénovation du centre communautaire ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *112.15\$ (cent douze dollars et quinze cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *45.67\$ (quarante-cinq dollars et soixante-sept cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de 30.34\$ (*trente dollars et trente-quatre cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

a) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 350,00\$ (*trois cent cinquante dollars*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

b) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 19.71\$ (*dix-neuf dollars et soixante et onze cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 308.77 \$ (*trois cent huit dollars et soixante-dix sept cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 102.75\$ (cent deux dollars et soixante-quinze cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 7. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 10 juin
- 3^e : 10 août
- 4^e : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2021-01-10

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**2^e PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-40 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN
D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CA-2 AU DÉTRIMENT
DE LA ZONE HA-2**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la
MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre
2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité
de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit
modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux
attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Nicole Poirier
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-05-40
soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce
qui suit, et ce, **SANS CHANGEMENT** :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage
numéro 2003-05 afin de :

a) Agrandir les limites de la zone CA-2 au détriment de la zone HA-
2 au plan de zonage;

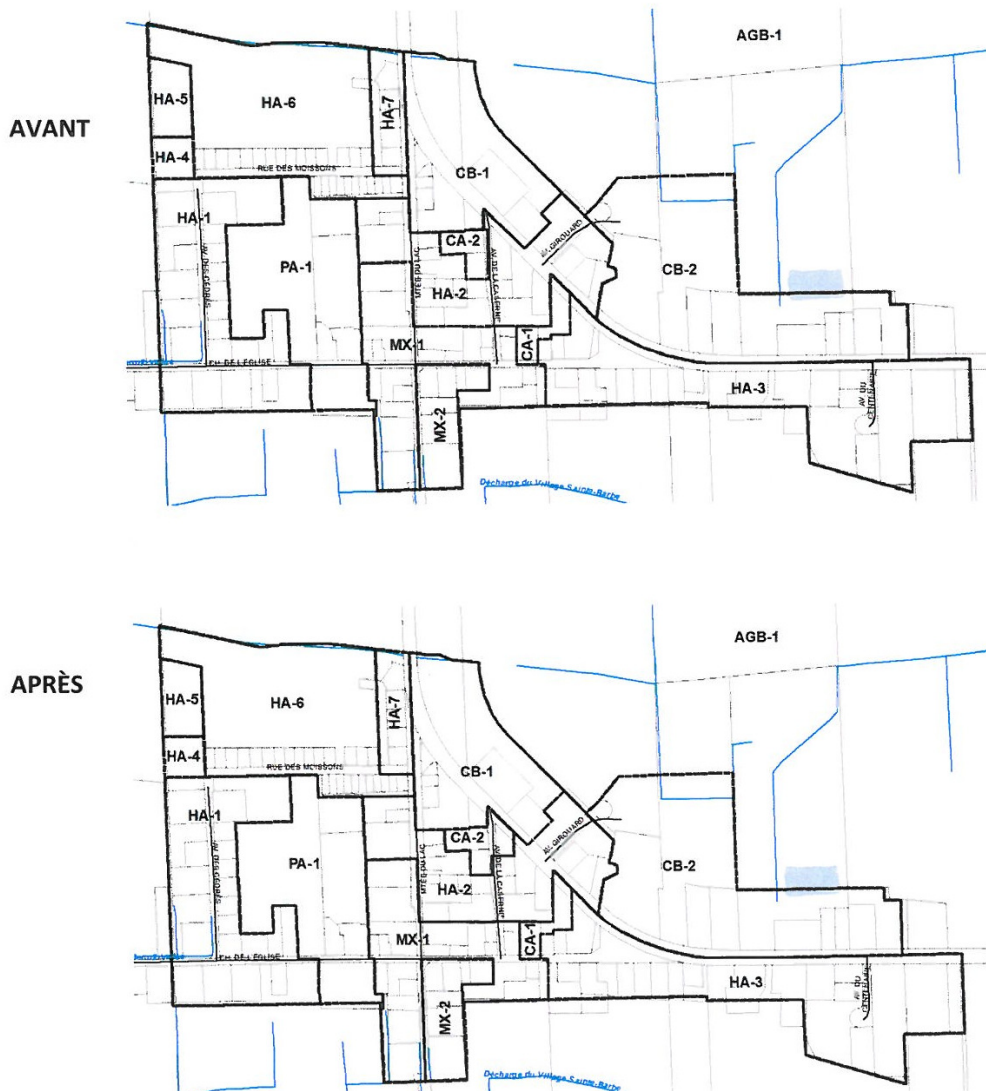
Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au plan de zonage 2
de 3, par l'agrandissement de la zone CA-2 au détriment de la zone
HA-2, cette modification est illustrée ci-dessous.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020

consultation écrite: entre le 8 décembre 2020 et le 8 janvier 2021

Adoption d'un second projet de règlement : 11 janvier 2021

Approbation référendaire : 20 janvier 2021

Adoption du règlement : 4 février 2021

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-11

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

RÈGLEMENT 2020-06 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE tout délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité Sainte-Barbe juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'avis de motion accompagné du projet de règlement avec dispense de lecture a été présenté ce 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE conformément au *Code Municipal du Québec*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 2020-06 et ont renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

d'adopter le règlement numéro 2020-06 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats à la directrice générale et secrétaire-trésorière. Ce règlement en fait sien comme ici au long reproduit tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-12

**OCTROI CONTRAT STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS
DÉPENSES : 02-190-00-341**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Que soit octroyé le contrat auprès de la firme Productions du 3 juin Inc. pour une campagne de communication facebook et internet visant à sensibiliser, faire rayonner et promouvoir Sainte-Barbe : contribuer au sentiment d'appartenance et à la fierté des citoyens. Le coût s'élève à 17 150 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2021-01-13

**EMBAUCHE PRÉPOSÉS PATINOIRE
DÉPENSE 02-701-50-111**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisé l'embauche de Dan-Philippe Gosselin et Marc-Olivier Sévigny pour l'entretien de la patinoire extérieure durant la saison hivernale 2020-2021 au taux du salaire minimum de la *Loi sur les Normes du Travail* pour la saison hivernale et lorsque la température permet de pratiquer le patinage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-14

FORMATION DES COMITÉS POUR 2021

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Louise Boutin

Que les comités au sein du conseil municipal de Sainte-Barbe soient formés par les personnes désignées suivant ce tableau :

Comités 2021	Nombre de personnes	Personnes désignées
Service incendie		
- Schéma de couverture de risques (MRC)	3	Louise Boutin Roland Czech Robert Chrétien
Sécurité civile et publique		
- Sécurité civile (plan d'urgence) - Sécurité publique (SQ)	2	Marilou Carrier Robert Chrétien
Transport – littoral – cours d'eau		
- Transport adapté * - Routes – cours d'eau -voirie - Entretien des cours d'eau – canaux – avenues - Voie Cyclable	2-3	* un représentant : Robert Chrétien* Roland Czech
Hygiène du Milieu		
- Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) - Milieux humides - Environnement (Zip du Haut-St-Laurent, Ass. Sauvegarde du Lac St-François, Les amis de la réserve nationale, SCABRIC) -	2-3	Conseil
Administration		
- Budget - Politique de gestion contractuelle	Conseil	Conseil



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

- Comité des relations de travail (art.6.06 Conv.collective)	2	Marilou Carrier Nicole Poirier
Urbanisme		
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) *** - Révision schéma d'aménagement (MRC) - Parc industriel et résidentiel	2	*** La formation du CCU a son règlement pour la composition Roland Czech*** Robert Chrétien*** (Marilou Carrier)
Services à la collectivité		
- Aréna (Centre Sportif Promutuel) *** - Loisirs, bibliothèque - CLSC - Politique familiale -MADA -MAE	2-3	*** un représentant Louise Boutin Nicole Poirier Marilou Carrier
Reconnaissance		
- Bénévoles - Employés	2	Marilou Carrier Robert Chrétien
Communication		
- Bulletin municipal - Site Web - Facebook - Communication *substitut	1-2	Marilou Carrier Louise Boutin Nicole Poirier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-12-0001

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 845 075 situé au 124, 1^{re} Avenue:

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec une marge de recul avant minimale à 2,95 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.56 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant de 5 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage incorporé ayant une marge arrière minimale à 2 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.56 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière de 3 mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation projetée en cour arrière de l'avant-toit d'une habitation unifamiliale isolé de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

deux étages avec un garage incorporé ayant une limite arrière à 1,41 mètre;

Considérant que l'article 6.4.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit que l'avant-toit soit distant d'au moins 3 mètres de la limite arrière;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation projetée de la véranda située dans la cour latérale avec une marge de recul avant minimale à 3,45 mètres;

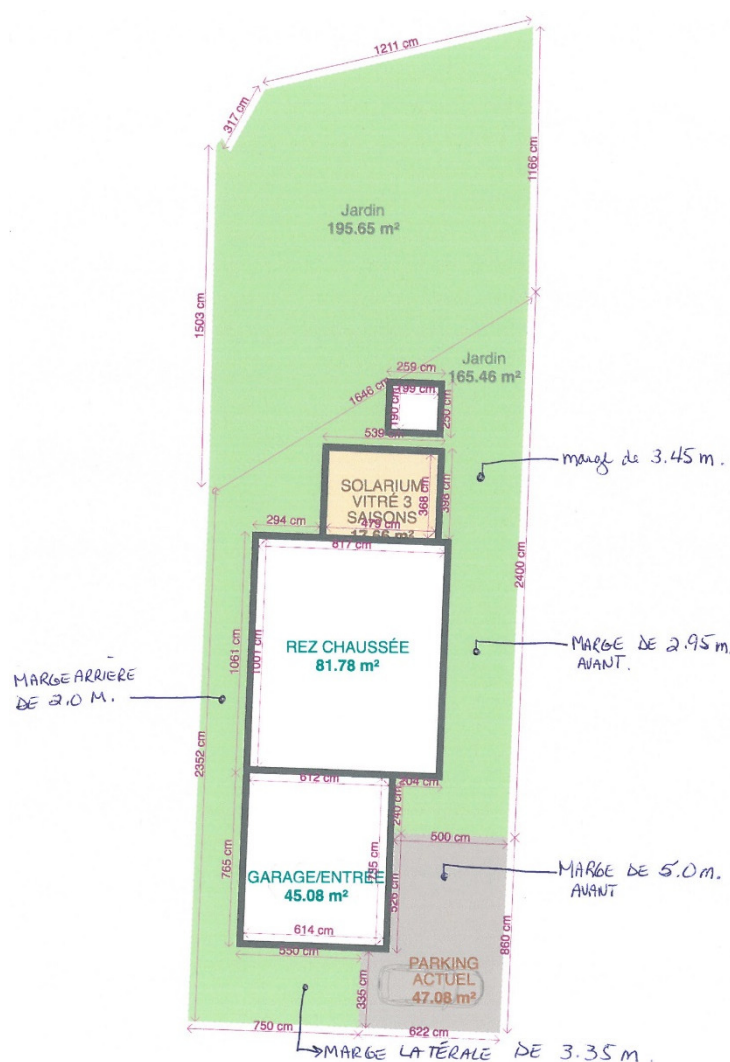
Considérant que l'article 6.3.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres;

Considérant qu'il y a des normes minimales d'implantation pour des bâtiments principaux à respecter;

Considérant la profondeur du lot de 13,72 mètres;

Considérant que la profondeur après la construction serait d'environ 5 mètres si la marge avant et la marge arrière étaient respectées;

[Voir le plan ci-après];





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2020-12-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation projetée d'une habitation unifamiliale, et ce, tel que demandé par les requérants.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-16

DEMANDE DE NETTOYAGE COURS D'EAU BRANCHE 9 DE LA DÉCHARGE ST-LOUIS

Proposé par Louise Boutin
appuyé par Robert Chrétien

Que suite à une demande de la part d'un agriculteur intéressé pour procéder à un nettoyage du cours d'eau branche 9 de la Décharge St-Louis sur toute sa longueur, le conseil municipal appuie cette requête et demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir afin que l'écoulement des eaux soit optimisé dans ce cours d'eau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-17

AMENDEMENT RÉOLUTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT le décret ministériel pour la tenue des séances du conseil municipal à huis clos ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-12-21 a été adoptée en décembre 2020 par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

et résolu unanimement :

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Marilou Carrier

QUE soit ajoutée la phrase suivante :

« Que l'heure prévue soit modifiée pour 17h00 pour toutes les séances tenues à huis clos »



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-01-18

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de décembre 2020, soit déposé tel que présenté.

2021-01-19

DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de novembre 2020 soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-01-20

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de décembre 2020 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-01-21

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour tous les mois de l'année 2020 n'a pas été déposé.



No de résolution
ou annotation
2021-01-22

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois de septembre à novembre 2020 soit déposé tel que présenté.

2021-01-23

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2020 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2021-01-24

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de décembre 2020 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La séance du conseil municipal étant tenue à huis clos, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Roland Czech
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h20.
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)